



CERTIFICAT ALLERGENES

Certificat de conformité au règlement cosmétique

FRAGRANCE : Malabar A0502D

Le Règlement Cosmétique Européen N°1223/2009 est entré en vigueur le 11 janvier 2010. Il est applicable dans tous ses éléments à partir du 11 juillet 2013 et remplace définitivement la Directive Cosmétique Européenne 2008/42/CE.

Depuis mars 2005 (directive 2003/15/EC), les substances allergènes doivent être indiquées dans la liste des ingrédients lorsque leurs concentrations dépassent 0,001 % pour les produits cosmétiques dits non-rincés et 0,01 % dans les produits cosmétiques dits rincés.

Liste des substances interdites (Annexe II)

Aucun		
-------	--	--

Liste des substances allergènes (Annexe III)

Benzyl alcohol	0,0025%	100-51-6
----------------	---------	----------

Liste des substances soumises à restriction (Annexe III)

Benzyl alcohol	0,0025%	100-51-6
----------------	---------	----------

Liste des colorants autorisés (Annexe IV)

Aucun		
-------	--	--

Autres substances

Aucun		
-------	--	--

Restrictions (Pourcentage maximal autorisé - Valeur théorique)

100%	De base dans un Parfum fin
100%	De base dans une Eau de toilette
100%	De base dans un Parfum solide
100%	De base dans un Produit solaire
0%	De base dans un Produit d'hygiène buccale (à croiser avec un certificat de conformité alimentaire)
100%	De base dans un produit rincé
100%	De base dans tout autre produit non-rincé

